

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D021 : FINANCES : Affectation des résultats 2024

Les comptes administratifs 2024 approuvés, laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	BUDGETS PRINCIPAL (TTC)	CAMPING (HT)	PORT (HT)	CENTRE D'ACCUEIL (HT)	LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (HT)
Fonctionnement	+ 736 405,56	+ 147 232,96	+ 15 687,50	+ 17 914,53	- 65 765,66 €
Investissement	+ 76 812,40	+ 103 080,05	- 185 255,39	- 28 886,20	- 380 730,00 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition d'affectation des résultats 2024 suivante à prendre en compte pour l'exercice 2025 :

- **Au Budget Principal**
 - 386 405,56 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
 - 350 000,00 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement.**TOTAL : 736 405,56 €**
- **Au Budget Camping**
 - 147 232,96 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement.
- **Au Budget Port**
 - 15 687,50 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
- **Au Budget Centre d'Accueil Willaumez**
 - 17 914,53 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
- **Au Budget Lotissement Terres Willaumez**
 - 65 765,66 € (article 002 dépenses de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.

Après avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats exposée.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D022 : FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Les commissions de finances des 17, 19 et 26 mars 2025 ayant étudié les budgets, monsieur le Maire propose la reconduction des taux 2024 en 2025. Il précise que la dernière augmentation des taux a été effectuée en 2023.

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,52 %	25,52 %	27,05 %	27,05 %	27,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,23 %	26,23 %	27,80 %	27,80 %	27,80 %
Taxes d'habitation	-	-	10,12 %	10,12 %	10,12 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- reconduit les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 27,05 % ;
- reconduit les taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2025 à 27,80 % ;
- reconduit les taux de taxes d'habitation pour l'exercice 2025 à 10,12 %.

L'état 1259 est joint en annexe.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
 DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Document certifié conforme



ANNEXE à la délibération n° 2 de la séance du 2 avril 2025 : N° 2025 D 022



COMMUNE : 241 SAUZON
 ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURAY

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 655 239	27,05	85,28	1 678 000	453 899	27,05	453 899
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 329	27,80	95,41	42 800	11 898	27,80	11 898
Taxe d'habitation (TH)	1 612 304	10,12	42,93	1 614 000	163 337	10,12	163 337
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				629 134			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 470 328	10,12	60,00	1 470 000	89 258	60,00	89 258

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	629 134		
Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				4 236	0	-45 080	-155 013	11
								-195 857

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	718 397	+	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2025	522 535	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 240 932
				-195 857			1 045 075

À VANNES
 Le 20 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE MERLE

Le 3 avril 2025
 Pour la Commune,



Le Maire,
 Ronan Juhel

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de l'acte de vote des taux.



COMMUNE : 241 SAUZON
ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURAY

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	391
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	172
Taxe foncière non bâtie	1 862
Taxe d'habitation :	1 811
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	29 256
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	5 570
b. Par la loi (terres agricoles)	205
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 614 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	24 719
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	24 719

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,638011
d. Taux FB commune 2020	10,26
e. Taux FB département 2020	15,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental		
11	39,74	39,31	14,07000	85,28
12	51,08	50,32	32,29000	95,41
13	23,88	23,46	16,77000	42,93
14	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,61

Accusé de réception
056-210602418-20250403
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception : 03/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D023 : FINANCES : Budgets primitifs 2025

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2025 suivants :

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

Équilibré en section : - de fonctionnement à 2 443 000,00 €
- d'investissement à 3 462 000,00 €

BUDGET PORT (H.T.) :

Équilibré en section : - de fonctionnement à 397 000,00 €
- d'investissement à 448 000,00 €

BUDGET CAMPING (H.T.) :

Équilibré en section : - de fonctionnement à 193 000,00 €
- d'investissement à 500 000,00 €

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :

Équilibré en section : - de fonctionnement à 55 300,00 €
- d'investissement à 65 000,00 €

BUDGET LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (H.T.) :

Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 059 371,00 €
- d'investissement à 1 440 091,00 €

1 Pièce jointe : récapitulatif des budgets primitifs 2025

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Budget	Section	Fonctionnement	INVESTISSEMENT		
		Proposition	report	proposition	budget total
Principal	D	2 443 000,00	685 933,02	2 776 066,98	3 462 000,00
	R		419 400,84	3 042 599,16	3 462 000,00
Port	D	397 000,00	2 995,00	445 005,00	448 000,00
	R		6 865,95	441 134,05	448 000,00
Camping	D	193 000,00	453 501,70	46 498,30	500 000,00
	R		-	500 000,00	500 000,00
Centre d'accueil	D	55 300,00	40 000,00	25 000,00	65 000,00
	R		-	65 000,00	65 000,00
Lotissement Terres Willaumez	D	1 059 371,00	-	1 440 091,00	1 440 091,00
	R		-	1 440 091,00	1 440 091,00
Pour information : CCAS (voté en CCAS du 15 mars 2025)	D	13 000,00			
	R				
Total		4 160 671,00			5 915 091,00
					10 075 762,00


 Le Maire,
 Ronan Juhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D024 : FINANCES - Tarifs portuaires 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers que les propositions ont été travaillées avec les services, la commission communale portuaire et présentées lors du conseil portuaire du 6 mars dernier qui les a validées. En moyenne, une augmentation de 1 % a été appliquée sur la nouvelle grille tarifaire pour ce qui concerne les abonnés, le bloc laverie et l'occupation du domaine public. Monsieur le Maire propose d'y ajouter la nouvelle tarification concernant Deubord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2025 (1 annexe).

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



PORT DE SAUZON - Année 2025 Tarifs Euro :

annexe 1/1 à la délibération n°2025D024 de la séances du 2 avril 2025

Tarifs visiteurs REOM incluse (douche & taxe de séjour (0,20€/ personne) en supplément) TTC			Basse saison	Juillet - Août	
Sur ancrés	Monocoque jusqu'à 8,49m et Multicoque jusqu'à 7,99m		7,30 €	9,70 €	
	Monocoque de 8,50m à 11,49m et Multicoque de 8,00m à 9,99m		10,80 €	13,20 €	
	Monocoque de 11,50m et plus et Multicoque de 10,00m et plus		14,30 €	18,00 €	
Sur bouées	Monocoque jusqu'à 6,99m		10,80 €	15,00 €	
	Monocoque de 7,00m à 8,49m		15,50 €	20,30 €	
	Monocoque de 8,50m à 9,99m et Multicoque jusqu'à 7,99m		19,00 €	23,80 €	
	Monocoque de 10,00m à 11,49m et Multicoque de 8,00m à 8,99m		21,50 €	28,60 €	
	Monocoque de 11,50m à 12,99m et Multicoque de 9,00m à 10,49m		25,00 €	33,20 €	
	Monocoque de 13,00m à 14,49m et Multicoque de 10,50m à 11,99m		29,70 €	36,80 €	
	Monocoque de 14,50m à 15,99m et Multicoque de 12,00m à 13,49m		33,20 €	41,00 €	
Monocoque de 16,00m et plus et Multicoque de 13,50m et plus		37,40 €	45,10 €		
Tarifs abonnés TTC					
		Plein tarif		Tarif insulaire	
Uniquement sur bouées réservées		Echouage	Pleine eau	Echouage	Pleine eau
Longueur du navire < 4,99m	Par jour	8,70 €	10,40 €	6,90 €	9,30 €
	Par mois (de novembre à mars)	79,80 €	274,00 €	69,70 €	205,50 €
	Saison	618,00 €	940,00 €	404,50 €	618,00 €
	Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	933,00 €	1 399,00 €	755,50 €	927,00 €
5,00m ≤ Longueur du navire < 6,99m	Par jour	9,30 €	11,40 €	8,10 €	10,40 €
	Par mois (de novembre à mars)	87,80 €	297,00 €	76,80 €	229,00 €
	Saison	667,00 €	1 006,00 €	432,00 €	662,00 €
	Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	999,00 €	1 522,00 €	811,00 €	992,00 €
7,00m ≤ Longueur navire < 8,49m	Par jour	11,60 €	13,70 €	11,40 €	12,60 €
	Par mois (de novembre à mars)	101,50 €	320,00 €	90,40 €	263,00 €
	Saison	734,00 €	1 097,00 €	462,00 €	721,00 €
	Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	1 158,00 €	1 693,00 €	888,00 €	1 080,00 €
8,50m ≤ Longueur navire < 10,00m	Par jour	12,80 €	14,90 €	12,60 €	13,80 €
	Par mois (de novembre à mars)	114,00 €	343,00 €	104,00 €	309,00 €
	Saison	793,00 €	1 188,00 €	494,00 €	772,00 €
	Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	1 316,00 €	1 865,00 €	979,00 €	1 157,00 €
Multicoque		Tarif monocoque x 1,5			
Réduction échouage sur la grève de Pen-Prad (année)		- 220 €			
Réservation			TTC		
Uniquement sur contrat journée			21,00 €		
Tarifs pêcheurs & professionnels de la mer			HT		
(montant H.T. par an ou fraction divisible 1/12ème)	Longueur du navire < 6,99m		328,00		
	7,00m ≤ Longueur navire < 8,49m		374,00		
	8,50m ≤ Longueur navire < 9,99m		424,00		
	10,00m ≤ Longueur navire < 11,49m		470,00		
	Longueur du navire ≥ à 11,50 m		513,00		
Tarif plaisance professionnelle (chantier naval, location, etc.)			TTC		
Contrat abonnement saison			1 100,00 €		
Echouage			1 650,00 €		
Pleine eau			2,40 €		
Laverie TTC	Douche		6,70 €		
	Machine à laver		4,65 €		
	Sèche-linge		33,00 €		
Navire à passagers TTC	Forfait journalier escale au mouillage		110,00 €		
	Forfait mensuel escale au mouillage		220,00 €		
	La nuit (amarrage au ponton)		533,00 €		
Billétries (constructions modulaires) TTC			24,00 €		
Occupation du domaine public / m² TTC			24,00 €		
Embarcadère - installation fixe ou mobile			24,00 €		
Taxe d'embarquement sur les passagers du transport maritime					
Redevance sur le ticket d'embarquement des navires à passagers			5% du prix du billet HT		
Redevance passagers navire de croisière en escale (tarif TTC / passager)			2,90 €		
Visiteurs escale journalière TTC	Escale à la journée	sur bouée extérieure	6,00 €		
		avec service de rade	12,00 €		
	Service de rade		6,00 €		
Tarification Deubord TTC	Navire < 5,00 m		150,00 €		
	Navire ≥ 5,00 m		180,00 €		



Le Maire,
Armel Guéhen
Armel Guéhen, Maire de Sauzon, a été élu le 15/06/2025. Démission : 03/04/2025. Procédure : 03/04/2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etalent présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D025 : FINANCES : Comptabilité : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

L'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° 2022-078 en date du 28 juillet 2022, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14 (les autres instructions comptables, telle que l'instruction M4 étant maintenue).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°6 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D026 : FINANCES - Budget MORBIHAN HABITAT - convention de gestion des 9 logements locatifs sociaux Haut du bourg

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de budget présentée par Morbihan Habitat dans le cadre de la convention de gestion des 9 Logements Locatifs Sociaux du Haut du Bourg.

Tous les montants proposés ont été intégrés au budget primitif 2025 du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la proposition de budget présentée par Morbihan Habitat (en annexe).

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



SAUZON			MANDAT N° 2 N° 8058		
9 LOGEMENTS Les Hauts de Willaumez					
Dépenses			Recettes		
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	1 700,00	1651000000	Dépôts de garantie	1 700,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 700,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 700,00
2135	Aménagements des constructions	4 180,00	28	Amortissement	4 180,00
Chap. 2	INVESTISSEMENT	4 180,00			4180
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00			
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00			
Somme Dépenses Investissement		0,00	Somme Recettes d'investissement		
Ecart sur Investissement					
Total Dépenses Investissement		5 880,00	Total Recettes d'investissement		5 880,00
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	800,00
6061120000	Electricité R		7033000000	Fournitures individuelles	400,00
6061210000	Eau NR		7035000000	Répar. locatives	1 500,00
6061220000	Eau R		7042000000	Surloyers	
6063100000	Matériel hors stock NR	330,00	7043000000	Loyers des logts conv.	48 535,30
6063200000	Matériel hors stock R	330,00	7044000000	Loyers des commerces	
Chap 60 -	ACHATS	660,00	7045000000	Loyer stationnement	
6111100000	Hygiène et sécurité NR		7045000000	Loyer jardin ou terrasse	283,97
6111200000	Hygiène et sécurité R		7094300000	Réduction loyer solidarité	-4 700,00
6112100000	Espaces verts NR		Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	46 819,26
6112200000	Espaces verts R				
6114100000	Nettoyage NR				
6114200000	Nettoyage R				
6118100000	Maintenance div. NR	552,00			
6118200000	Maintenance div. R	822,00			
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	600,00			
6151200000	Entr. et rép. courantes R	1 900,00			
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	3 874,00			
6226000000	Honoraires BSH (au %)	4 328,00			
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00			
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	4 528,00			
6351310000	impôts et taxes NR				
6351320000	impôts et taxes R				
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	0,00			
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00
6721000000	Charges sur ex. ant NR				
6722000000	Charges sur ex. ant R	500,00	7718100000	Pénalités sur SLS	50,00
6730000000	Annul. TR ex. ant	300,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur	
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00
Somme Charges Fonctionnement		9 862,00	Somme Produits Fonctionnement		46 869,26
Excédent à reverser après honoraires		37 007,26			
Total Charges Fonctionnement		46 869,26	Total Produits Fonctionnement		46 869,26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

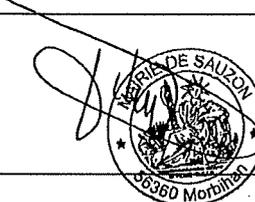
Délibération n°7 de la séance du 2 avril 2025**N°2025D027 : FINANCES - Contributions 2025 aux organismes de regroupement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la contribution de fonctionnement au budget de l'organisme de regroupement suivant pour l'année 2025 :

- VIGIPOL : 0,29 € / habitant x 1846 habitants (population DGF 2024) = 535,34 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution VIGIPOL.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme


Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 2 avril 2025

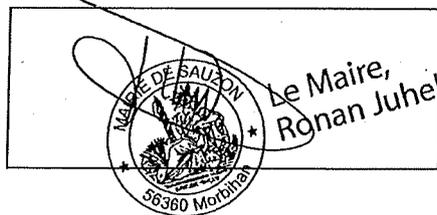
N°2025D028 : FINANCES : Adhésions 2025

Monsieur le Maire propose la reconduction en 2025 des adhésions aux organismes suivants :

- Association des Maires du Morbihan : 0,35€/habitant x 1063 habitants (population 2025) = 372,05 €.
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (A.N.E.T.T.) : 220,00 €.
- Association « Iles du Ponant » : 4,35€/habitant x 1 846 habitants (population DGF 2024) = 8 030,10 €.
- Fondation du Patrimoine – Délégation Bretagne = 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants, (sur la base du montant 2024, en attente du montant 2025).

Le conseil municipal après vote, approuve à l'unanimité l'adhésion aux quatre organismes ci-dessus, dans la même proportion, la prévision totale au budget étant de 9 100,00 €.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, nVanina CHAMBRIER, Cécilia REPESE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°9 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D029 : FINANCES - Participation au fonctionnement de l'année 2024/2025 des établissements scolaires - Ecole privée Sainte-Marie

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Éducation entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant de la subvention à l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie de SAUZON : 32 965,38 € pour l'année scolaire 2024/2025.

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 42 élèves (12 élèves en maternelle et 30 élèves en primaire), la répartition s'effectue de la façon suivante :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 587,79 €	12	19 053,48 €
Elèves de primaire	463,73 €	30	13 911,90 €
TOTAL		42	32 965,38 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (16 482,69 € + 16 482,69 €). Elle sera mandatée au chapitre 65 article 6558 Autres contributions obligatoires pour laquelle la somme globale de 38 724 € est inscrite au budget primitif 2025.

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette subvention et autorise le Maire à signer l'avenant n°14 à la convention **en ANNEXE**.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme


 Le Maire
 Ronan Juhel

Avenant n° 14 à la convention de forfait communal
Classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de SAUZON autorisé par son Conseil Municipal par délibération :

- du 30 mai 2011, Convention initiale
- du 11 avril 2012, Avenant n°1
- du 8 avril 2013, Avenant n°2
- du 29 avril 2014, Avenant n°3
- du 26 mars 2015, Avenant n°4
- du 30 mars 2016, Avenant n°5
- du 11 avril 2017, Avenant n°6
- du 26 mars 2018, Avenant n°7
- du 1^{er} avril 2019, Avenant n°8
- du 30 juillet 2020, Avenant n°9
- du 29 mars 2021, Avenant n°10
- du 30 mars 2022, Avenant n° 11
- du 11 octobre 2023, Avenant n° 12
- du 03 avril 2024, Avenant n° 13
- du 02 avril 2024, Avenant n° 14

D'une part,

Et

Monsieur Yannick LARGOUËT, Président de l'OGEC de l'école privée mixte Sainte Marie, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Fabienne THEAUD, Chef d'établissement de l'école privée mixte Sainte Marie.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 janvier 2011 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte Marie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée mixte Sainte Marie par la commune de SAUZON, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est le coût moyen départemental.

Le forfait par élève pour l'exercice 2025, égal au coût moyen départemental dans les écoles maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, est de 1 587,79 € (euros) pour les élèves en maternelle et de 463,73 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de SAUZON est égal à ce coût moyen de l'élève maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie domiciliés à SAUZON tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de SAUZON et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait le coût moyen départemental, applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu que le montant sera revu en fonction du calcul annuel.

Article 4 – Effectifs pris en compte

❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à SAUZON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de SAUZON aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements semestriels en mai et juillet.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l’OGEC Sainte Marie de SAUZON à la mairie de SAUZON

L’OGEC s’engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l’OGEC pour l’année scolaire écoulée,
- un budget prévisionnel pour l’année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l’administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l’O.G.E.C. par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du contrat d’association. Les parties conviennent que chaque année par avenant, une nouvelle évaluation du coût de l’élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d’association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d’un commun accord entre les parties. Si c’est la volonté d’une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu’en fin d’année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SAUZON, le 02 avril 2025

Le Maire,

Le Président d’OGEC,

Le chef d’établissement,

Ronan JUHEL

Yannick LARGOUËT

Fabienne THEAUD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D030 : FINANCES : Participation au fonctionnement de l'année 2024/2025 des établissements scolaires - Ecole privée Sainte-Anne

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, Vu la demande de l'école Sainte Anne – Impasse Sainte Anne – 56360 LE PALAIS,

Pour rappel :

Vu la décision du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 d'approfondir les obligations de la commune de SAUZON envers l'école privée de LE PALAIS suivant la réglementation et le respect des obligations de chaque collectivité envers l'établissement scolaire de SAUZON,

Vu l'état des lieux de la situation de chaque école des quatre communes après concertations entre les quatre maires de l'île et consultation auprès du cabinet d'avocats LGP,

Vu les conclusions de la consultation des avocats. La commune de SAUZON n'ayant pas d'école publique, au regard des textes elle ne possède pas de capacité d'accueil. Par conséquent, la commune doit contribuer financièrement à chaque demande d'école hors de son territoire pour les élèves domiciliés sur sa commune :

- écoles privées : sur la base de la moyenne départementale
- écoles publiques : sur la base du calcul effectué par l'établissement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'année scolaire 2024/2025.

La participation est déterminée comme suit :

- Montant : 1 587,79 € par élève de maternelle et 463,73 € par élève de primaire ;
- Effectif à la rentrée de septembre 2024 :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 587,79 €	2	3 175,58 €
Elèves de primaire	463,73 €	6	2 782,38 €
TOTAL		8	5 957,96 €

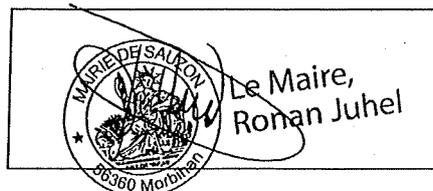
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la participation au fonctionnement de l'école Sainte Anne d'un montant total de 5 957,96 € pour l'année scolaire 2024/2025 et charge monsieur le Maire de verser la participation à monsieur le Président de l'O.G.E.C. Sainte-Anne.

Le versement sera effectué en totalité courant septembre.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°11 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D031 : Conventions : Morbihan Energies - Géoréférencement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025D007 du 20 janvier 2025 concernant l'obligation d'effectuer le géoréférencement de l'éclairage public.

Le projet de convention a été reçu le 07 mars dernier.

Monsieur le Maire en expose le contenu et le coût pour la commune 6000€ TTC.

Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention **jointe**, et autorise monsieur le Maire à la signer.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme





un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage public

Entre les soussignés

Commune de Sauzon,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de réalisation et de financement afin de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les prestations dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur la **collectivité de Commune de Sauzon** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56241G2025005**

NATURE DE L'OPERATION : **Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage public**

COLLECTIVITÉ : **Commune de Sauzon**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Eclairage public ensemble du territoire communal**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

La prestation a pour objectif la géodétection et le géoréférencement des réseaux enterrés (voire aériens dans le cas échéant) du réseau d'éclairage public existant, catégorisé comme sensible, afin de le positionner selon les 3 axes avec une précision dite de classe A.

La consistance prévisionnelle de l'opération, caractérisée par une emprise ou quantité linéaire, est définie par le demandeur, propriétaire et exploitant du réseau concerné. Elle est prévue par les plans annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation, à la réalisation de la prestation et aux différents contrôles sont fixés par les bons de commande délivrés aux prestataires.

A l'issue de la prestation, le demandeur deviendra propriétaire des données issues du géoréférencement. Les données seront remises au demandeur, par Morbihan énergies, après :

- signature d'un procès-verbal d'achèvement,
- établissement du décompte général définitif
- règlement du solde de l'opération.

Le transfert des données entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par la fourniture d'un rapport de réalisation et des fichiers de données numériques.

Les données issues de la prestation, propriété du demandeur, seront intégrées au SIG de Morbihan énergies à des fins de complément ou de mises à jour. La collectivité accède, via le portail de Morbihan énergies, aux données alphanumériques et graphiques de ses installations d'éclairage.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 000 € HT, sur la base de la prestation demandée et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin de la prestation.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des données, dès la signature du procès verbal de réception des données, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	5 000 €	1 000,00 €	6 000,00 €

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des données, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement de la prestation, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme de prestation proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des prestations non commencées dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 27/2/2025

Le Demandeur
Commune de Sauzon

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°12 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D032 : Conventions : Inovalys - Suivi hygiène restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat de prestation de service « INOVALYS », arrivé à échéance au 31 décembre 2024, pour l'accompagnement et le suivi de l'hygiène au sein du restaurant scolaire.

Il expose les nouvelles conditions prévues au contrat.

Période : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Détail de la prestation :

- Collecte des échantillons de denrées alimentaires par un agent INOVALYS et transport au laboratoire
- Analyse microbiologique (autocontrôle) sur les denrées alimentaires collectées
- Contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces : fourniture de pétrifilms®

Fréquence :

- o 2 collectes par an, soit une par semestre
- o Prise de 2 échantillons par an (un échantillon par collecte)
- o Fourniture de 3 x 5 pétrifilms® par an, soit 1 x 5 pétrifilms® par trimestre scolaire

Coût :

Montant HT : 225.20 €

Montant TTC : 270.24 €

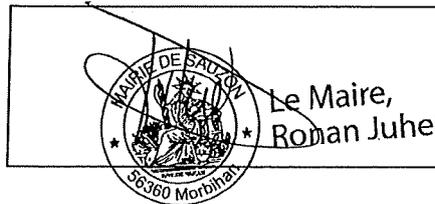
Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du nouveau contrat joint, et autorise monsieur le Maire à le signer.

Date de publication et d'affichage :

3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



inovalys Vannes

5 Rue Denis Papin CS 20080

56892 ST AVE CEDEX

Service client: Tél : 02.97.46.90.16

e-mail : vannes.sc@inovalys.fr - www.inovalys.fr

N° SIRET 13001898900066

Code APE 8413Z - N° TVA : FR 94 130 018 989

Client	Devis émis le :	Date d'effet	Date d'expiration
CL032221	07/03/2025	01/01/2025	31/12/2025

MAIRIE DE SAUZON

1 RUE LIEUTENANT RIOU

56360 SAUZON

Tél: 02 97 31 62 79

Objet : SUIVI HYGIENE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre proposition de contrat annuel d'accompagnement et de suivi hygiène pour votre établissement.

PRESTATIONS DE COLLECTES ET D'ANALYSES

- 2 passages par an d'un agent Inovalys

Les échantillons seront déposés par vos services à l'Hôpital Yves Lanco au PALAIS (personne à contacter à l'hôpital : M. Bertrand PERICHOT, responsable de l'unité de production culinaire - Mail : bertrand.perichot@chbi.fr - Tél. : 02.97.31.48.48). Ils seront acheminés par bateau dans une glacière réfrigérée et récupérés à l'embarcadère de QUIBERON par un agent du laboratoire. Généralement, l'envoi des échantillons par l'hôpital se fait le dernier vendredi de chaque mois. Se renseigner au préalable en contactant le service COLLECTE du laboratoire de St Avé par mail à dl.prelevement-alim-vannes@inovalys.fr ou par téléphone au 02.97.46.90.18.

Par passage

- Analyses bactériologiques d'auto-contrôles sur 1 aliment (produit fini)

Par an

- Analyses bactériologiques de surface après nettoyage/désinfection : 3 séries de 5 pétrifilms® fournis par Inovalys

ACCOMPAGNEMENT:

Dans le cadre de ce contrat, Inovalys vous assure :

- Une assistance en cas de présence de germe pathogène ou en cas de dépassement d'un seuil d'alerte
- Le support de nos experts pour tout besoin en lien avec nos domaines de compétence
- Nos consultants formateurs restent disponibles pour la réalisation d'audit hygiène

AUTOCOLLANT:

Dans le cadre d'un contrat hygiène, nous vous remettons un autocollant indiquant que votre établissement fait l'objet d'un suivi par le laboratoire INOVALYS.

DUREE DU CONTRAT:

Le contrat, une fois signé, est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est régi par les conditions générales de vente Inovalys en annexe de ce document.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS:

Les bulletins d'analyses vous seront transmis par mail. La facturation sera réalisée mensuellement et déposée sur le portail Chorus. Vous trouverez en pièce jointe la Fiche Information Client ; merci de nous la retourner complétée et signée à l'acceptation du devis.

NON INCLU DANS LA PRESTATION ET DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DEVIS SPECIFIQUE:

- Analyses de Durée de Vie Microbiologique
- Analyses de Validation de Durée de Vie

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250403-2025D032-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

MAIRIE DE SAUZON

- Audit hygiène par un auditeur Inovalys
- Formation hygiène (calendrier ci-joint et catalogue disponible sur <https://www.inovalys.fr/formations-audits-et-conseils/catalogue-calendriers-et-prix-des-formations>)

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)	Remise (en %)	Montant HT (en €)
Produit(DIV-DAA) : Denrée alimentaire (entrée, plat ou dessert)				
- Préparation d'échantillons / Logistique / Autres prestations				
DA-010-0833 Frais de préparation et traitement d'échantillon	2	9,81	100	0,00
TG-010-0800 Forfait déplacement en tournée	2	23,21		46,42
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)				
DA-010-13393 Prélèvement de produit alimentaire par le client	2	0,00		0,00
DA-010-2491 Analyse d'autocontrôle	2	55,61		111,22
DA-010-12572 <input type="checkbox"/> Option (à cocher si souhaité) - Prélèvement de produit alimentaire par Inovalys	0	3,39		0,00
SOUS-TOTAL HT NET hors options :				157,64 €

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT (en €)		Montant HT (en €)
Produit(SUR-ALI) : Surface alimentaire				
- Préparation d'échantillons / Logistique / Autres prestations				
TG-010-00983 Frais d'envoi postal de Pétrifilms	3	2,82		8,46
TG-010-00960 Frais de mise à disposition de Pétrifilms par un agent Inovalys	15	1,97		29,55
- Bilan(s) (voir détail technique des bilans)				
DA-010-8633 Micro-organismes aérobie à 30°C - Pétrifilms	15	1,97		29,55
SOUS-TOTAL HT NET hors options :				67,56 €

Tarifs susceptibles d'être modifiés au 1er janvier de chaque année
TVA selon taux en vigueur.

Quantité échantillon à fournir : 100 g par échantillon

Délai de réalisation : 5 jours ouvrés

Ce devis est valide 1 mois à partir de sa date d'émission.

Le devis signé par les deux parties vaut contrat ; il ne constitue pas un engagement de volume pour le client.

TOTAL HT NET hors options :	225,20 €
MONTANT TVA (20%) :	45,04 €
TOTAL TTC :	270,24 €

La série de pétrifilms est à commander (au minimum 72 h à l'avance) au laboratoire de Saint-Avé par mail à dl.prelevement-alim-vannes@inovalys.fr ou par téléphone au 02.97.46.90.18.

Les pétrifilms® peuvent être conservés jusqu'à leur application, dans leur conditionnement d'origine, à l'abri de toute contamination et protégés du dessèchement : à température ambiante pendant 3 jours; à 0/+3°C jusqu'à leur date limite mentionnée sur le paquet. Après application, les conserver à température ambiante et les déposer ou les renvoyer par courrier le jour même (sauf vendredi et veille de jours fériés où le dépôt doit être effectué avant 12h) au laboratoire (5 rue Denis Papin - 56890 Saint Avé - dl.prelevement-alim-vannes@inovalys.fr)

Analyse microbiologique (autocontrôle) sur les denrées alimentaires collectées : critères selon le Syndicat National de la Restauration Collective ou la Fédération des Entreprises de Commerce et de Distribution. Les critères SNRC et FCD sont complétés par les critères réglementaires du règlement CE 2073/2005 lorsque ceux-ci existent. L'ensemble des paramètres microbiologiques proposés ainsi que les seuils de conformité et les méthodes d'analyses réalisées sont inclus dans les documents annexes.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Miguel MARTIN

Resp. Labo. Biologie Agro-Alimentaire et des produits cosmétiques



Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et des informations figurant en annexe et accepte le présent devis et les critères proposés.

<https://www.inovalys.fr/nos-prestations/conditions-generales-de-ventes/>

MAIRIE DE SAUZON

(précédée de la mention "bon pour accord")

Détail technique des bilans

Analyse	Site (1)	Cofrac	LQ	Spécifications	Unité	Méthode dosage	Référence méthode dosage
Denrée alimentaire (entrée, plat ou dessert) (DIV-DAA)							
Prélèvement de produit alimentaire par Inovalys (VA-PRELEV-ALIM) - option							
Prélèvements en vue d'analyses microbiologiques sur produits agroalimentaires	V						
Surface alimentaire (SUR-ALI)							
Micro-organismes aérobie à 30°C - Pétrifilms (VA_FAMSURF)							
Microorganismes aérobies à 30°C	V		1		UFC/20cm ²		Méthode Petrifilms

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation contenant un (*) mentionnés dans le détail technique.

Les méthodes analytiques, la limite de quantification ou le site d'analyse sont susceptibles d'évoluer en raison de la matrice ou de problèmes techniques observés, tout en restant en adéquation avec vos exigences. Seules les matrices et les caractéristiques mesurées décrites dans la portée de l'accréditation.

Ces informations figureront sur le rapport d'analyses qui vous sera communiqué.

(1) A : Angers, M : Le Mans, N : Nantes, T : Tours, V : Vannes, L : Lorient, § : sous-traitance

Accusé de réception en préfecture
 DE 250300373 DE 20250300373 DE
 Date de télétransmission : 03/04/2025
 Date de réception préfecture : 03/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°13 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D033 : Conventions : Cotral Lab - Convention de formation

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il a sollicité un devis pour des protections auditives pour :

- 1 agent du service camping
- 2 agents du service technique communal

La fourniture ce type d'Equipement de Protection Individuelle nécessite une formation individuelle et nominative et cette formation nécessite une convention.

Monsieur le Maire expose le contenu pour les 2 services et sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer chacune des conventions.

Coût Camping :

- Montant HT : 203.30 €
- Montant TTC : 243.96 €

Coût Service Technique :

- Montant HT : 506.59 €
- Montant TTC : 607.91 €

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités des deux conventions jointes, et autorise monsieur le Maire à les signer.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
Ronan Juhel

Entre les soussignés :

L'entreprise CAMPING DE SAUZON
située à SAUZON - 56330 SAUZON
représentée par Madame Mylène GUEVILLE
ci-après dénommée le « Client »

et

L'entreprise Cotral Lab
située à CS80100 - ZA Charles Tellier - Rue des Léopards - 14110 Condé en Normandie
représentée par Laurent CAPELLARI
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25 14 02120 auprès du préfet de Basse-Normandie.
Numéro SIREN : 402 960 637
ci-après dénommée le « Prestataire »

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Descriptif : Les dispositions de la présente convention concernent des formations exécutées à distance par le biais de plateformes numériques, accessibles aux participants via une connexion internet.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation digitale organisée par Cotral Lab sur le sujet suivant :

- **Intitulé de l'action de formation** : Stop aux Idées reçues sur le bruit.
- **Programme et méthodes** : Joint en annexe 1.
- **Type d'action de formation** : Formation à la sécurité auditive (article 4434-1 du Code du travail).
- **Nombre de participants** : 1 personne(s), la formation est nominative et individuelle.
- **Date de début de la session** : À la convenance du participant.
- **Durée de la formation** : Variable, selon le rythme de progression du participant.
- **Horaires de formation** : Flexible, à la convenance du participant.
- **Lieu de la formation** : En ligne, accessible depuis tout appareil connecté à internet.

II. PRIX DE LA FORMATION

La présente formation fait partie intégrante du pack de services premium acheté par le client. Elle est incluse dans l'offre globale (pack Excellium), offrant ainsi une valeur ajoutée complète et optimisée sans coût distinct supplémentaire.

Conditions financières :

Le règlement du prix du pack incluant cette formation a déjà été effectué selon les modalités convenues lors de l'achat du pack (cf. conditions générales de vente de Cotral Lab). Aucune somme supplémentaire n'est requise pour la participation à cette formation.

III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les dispositions légales est transmise au client par voie électronique. Le client devra signer cette convention de manière numérique afin de valider l'engagement de chaque partie. Une fois signée, la convention sera conservée par les deux parties comme preuve de l'accord.

IV. ATTESTATION DE PARTICIPATION

À l'issue de la formation, chaque participant aura accès en téléchargement à une attestation individuelle de formation certifiant qu'il a effectivement suivi l'intégralité de la formation.

V. ANNULATION

La formation étant incluse dans un pack de services, elle ne peut être annulée indépendamment du reste du pack. En cas d'impossibilité pour un participant de suivre la formation, aucun remboursement total ou partiel ne sera consenti, car la formation est indissociable de l'ensemble des prestations proposées dans le cadre du pack.

VI. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges éventuels entre Cotral Lab et le Client seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Caen (Département Calvados 14) auquel il est fait expressément et par avance attribution de juridiction et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Condé en Normandie

Le 27/03/2025

Pour le Prestataire, Cotral Lab

Nom et prénom suivi de la signature :

Laurent Capellari

L. CAPELLARI

Pour le Client, CAMPING DE SAUZON

Nom et prénom suivi de la signature :

Annexe 1 - Programme et méthodes

Action de formation organisée par Cotral Lab, au bénéfice des salariés du Client

Objectifs :

- Informer les professionnels exposés des conséquences du bruit sur l'organisme
- Faire prendre conscience des pertes auditives déjà constatées et de leur caractère irréversible
- Motiver et encourager à se protéger 100% du temps d'exposition au bruit

Programme :

- Le son
- Le bruit
- L'oreille
- La perte auditive
- La protection contre le bruit

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Une formation digitale ludique
- Une attestation de formation remis à l'issue du module

Cotral Lab - CS 80100 - ZA Charles Tellier - Rue des Léopards - 14110 Condé-en-Normandie
Accueil +33 (0)2 31 69 36 36 - Service Clients : +33 (0)2 31 69 05 13

RCS Condé-en-Normandie 402 960 637 - Code NAF 4669 B - SNC au capital de 625 250 € - N° d'identification FR 23 402 960 637

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250403-2025D033-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025



COTRAL LAB
CS80100
ZA Charles Tellier
Rue des Léopards
14110 Conde sur noireau
France
Tel : +33 (0)2 31 69 05 13
Fax : +33 (0)2 31 69 36 35
https://www.cotral.fr
40296063700039 - FR 23 402 960 637

Condé sur Noireau, le 27/03/2025

Raison sociale : CAMPING DE SAUZON
Code client : FR008247
Accusé commande N° : FRCP77435

Rectification de votre commande

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre commande du 20/03/2025 et nous vous en remercions :

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire Remisé (EUR)	Prix Total
QEOSGREEN	Protections auditives Qeos II Green	1	143,35	143,35
10D400F0015	Pack Excellium - Qeos	1	59,95	59,95
20A400SF0015	Berlingot 1 cordon tissé Qeos II 60cm V2	1	0,00	0,00
			Montant total H.T. (EUR):	203,30
			Montant total T.V.A. (20%):	40,66
			Montant total T.T.C. (EUR):	243,96

Adresse de facturation	
Code client	: FR008247
Raison sociale	: CAMPING DE SAUZON
A l'attention de	: GUEVILLE Mylène
Adresse	: SAUZON
CP + Ville	: 56330 SAUZON
Pays	: France

Adresse de livraison	
Raison sociale	: MAIRIE DE SAUZON
A l'attention de	:
Adresse	: SAUZON
CP + Ville	: 56330 SAUZON
Pays	: France
Incoterm	DAP
Contact Commande	: 02 97 31 64 57 prevention@sauzon.fr

En vous remerciant,

Bien cordialement,

Cindy MOELO
Responsable Service Client



COTRAL LAB
CS80100
ZA Charles Teller
Rue des Léopards
14110 Conde sur noireau
France
+33 (0)2 31 69 05 13
+33 (0)2 31 69 36 35
<https://www.cotral.fr>
FR 23 402.960 637

Liste des équipements

Numéro client : **FR008247**

Adresse de livraison :
MAIRIE DE SAUZON
SAUZON
56330 SAUZON
France

Protections auditives

Nom Prénom	Matricule	Service	Produit	Oreille gauche code (filtre)	Oreille droite code (filtre)	Date commande
GARIN Paco			Qeos II Green	(O)	(O)	20/03/2025

Nombre de lignes 1

Important : un code alphanumérique unique identifie chaque protection.

1/1
Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250403-2025D033-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Entre les soussignés :

L'entreprise MAIRIE DE SAUZON
située à SAUZON, FRANCE - 56360
représentée par Madame Mylène GUÉVILLE
ci-après dénommée le « Client »

et

L'entreprise Cotral Lab
située à CS80100 - ZA Charles Tellier - Rue des Léopards - 14110 Condé en Normandie
représentée par Laurent CAPELLARI
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25 14 02120 auprès du préfet de Basse-Normandie.
Numéro SIREN : 402 960 637
ci-après dénommée le « Prestataire »

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Descriptif : Les dispositions de la présente convention concernent des formations exécutées à distance par le biais de plateformes numériques, accessibles aux participants via une connexion Internet.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation digitale organisée par Cotral Lab sur le sujet suivant :

- **Intitulé de l'action de formation** : Stop aux Idées reçues sur le bruit.
- **Programme et méthodes** : Joint en annexe 1.
- **Type d'action de formation** : Formation à la sécurité auditive (article.4434-1 du Code du travail).
- **Nombre de participants** : 3 personne(s), la formation est nominative et individuelle.
- **Date de début de la session** : À la convenance du participant.
- **Durée de la formation** : Variable, selon le rythme de progression du participant.
- **Horaires de formation** : Flexible, à la convenance du participant.
- **Lieu de la formation** : En ligne, accessible depuis tout appareil connecté à internet.

II. PRIX DE LA FORMATION

La présente formation fait partie intégrante du pack de services premium acheté par le client. Elle est incluse dans l'offre globale (pack Excellium), offrant ainsi une valeur ajoutée complète et optimisée sans coût distinct supplémentaire.

Conditions financières :

Le règlement du prix du pack incluant cette formation a déjà été effectué selon les modalités convenues lors de l'achat du pack (cf. conditions générales de vente de Cotral Lab). Aucune somme supplémentaire n'est requise pour la participation à cette formation.

III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les dispositions légales est transmise au client par voie électronique. Le client devra signer cette convention de manière numérique afin de valider l'engagement de chaque partie. Une fois signée, la convention sera conservée par les deux parties comme preuve de l'accord.

IV. ATTESTATION DE PARTICIPATION

À l'issue de la formation, chaque participant aura accès en téléchargement à une attestation individuelle de formation certifiant qu'il a effectivement suivi l'intégralité de la formation.

V. ANNULATION

La formation étant incluse dans un pack de services, elle ne peut être annulée indépendamment du reste du pack. En cas d'impossibilité pour un participant de suivre la formation, aucun remboursement total ou partiel ne sera consenti, car la formation est indissociable de l'ensemble des prestations proposées dans le cadre du pack.

VI. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges éventuels entre Cotral Lab et le Client seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Caen (Département Calvados 14) auquel il est fait expressément et par avance attribution de juridiction et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Condé en Normandie

Le 20/03/2025

Pour le Prestataire, Cotral Lab

Nom et prénom suivi de la signature :

Laurent Capellari

L. CAPELLARI

Pour le Client, MAIRIE DE SAUZON

Nom et prénom suivi de la signature :

Annexe 1 - Programme et méthodes

Action de formation organisée par Cotral Lab, au bénéfice des salariés du Client

Objectifs :

- Informer les professionnels exposés des conséquences du bruit sur l'organisme
- Faire prendre conscience des pertes auditives déjà constatées et de leur caractère irréversible
- Motiver et encourager à se protéger 100% du temps d'exposition au bruit

Programme :

- Le son
- Le bruit
- L'oreille
- La perte auditive
- La protection contre le bruit

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Une formation digitale ludique
- Une attestation de formation remis à l'issue du module

Condé sur Noireau, le 27/03/2025

COTRAL LAB
 CS80100
 ZA Charles Tellier
 Rue des Léopards
 14110 Conde sur noireau
 France
 Tel : +33 (0)2 31 69 05 13
 Fax : +33 (0)2 31 69 36 35
<https://www.cotral.fr>
 40296063700039 - FR 23 402 960 637

Raison sociale : MAIRIE DE SAUZON
 Code client : C0055114
 N° du bon de commande : 1443021
 Accusé commande N° : FRCP76527

Rectification de votre commande

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre commande du 20/03/2025 et nous vous en remercions :

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire Remisé (EUR)	Prix Total
QEOSGREEN	Protections auditives Qeos II Green	1	143,35	143,35
QEOSGREEN	Protections auditives Qeos II Green	1	143,35	143,35
10D400F0015	Pack Excellium - Qeos	1	59,95	59,95
10D400F0015	Pack Excellium - Qeos	1	59,95	59,95
20A400SF0015	Berlingot 1 cordon tissé Qeos II 60cm V2	1	0,00	0,00
20A400SF0015	Berlingot 1 cordon tissé Qeos II 60cm V2	1	0,00	0,00
INTERCOS1	Forfait d'intervention	1	99,99	99,99
POSTAGE	Frais de port et emballage	1	0,00	0,00
			Montant total H.T. (EUR):	506,59
			Montant total T.V.A. (20%):	101,32
			Montant total T.T.C. (EUR):	607,91



COTRAL LAB
CS80100
ZA Charles Teller
Rue des Léopards
14110 Conde sur noireau
France
+33 (0)2 31 69 05 13
+33 (0)2 31 69 36 35
<https://www.cotral.fr>
FR 23 402 960 637

Liste des équipements

Numéro client : **C0055114**

Adresse de livraison :
MAIRIE DE SAUZON
SAUZON, FRANCE
Bretagne
56360 SAUZON
France

Protections auditives

Nom Prénom	Matricule	Service	Produit	Oreille gauche code (filtre)	Oreille droite code (filtre)	Date commande
GALLENE Julien			Qeos II Green	(O)	(O)	20/03/2025
GUEGAN Nicolas			Qeos II Green	(O)	(O)	20/03/2025

Nombre de lignes 2

Important : un code alphanumérique unique identifie chaque protection.

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250403-2025D033-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°14 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D034 : Conventions - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles « FDGDON56 » - Lutte contre les taupes

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa démarche concernant la lutte contre les taupes, l'organisme devait proposer une convention, néanmoins, une formation est proposée sur devis pour le personnel communal et tout administré qui serait intéressé. Cette formation aura lieu à partir de 10h30 à la salle des fêtes et sur le terrain l'après-midi, le 17 avril 2025, pour un coût de 360€ TTC. Elle comporte une partie théorique le matin et une partie pratique l'après-midi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette organisation ; monsieur le Maire signera le devis.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etai~~e~~nt présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°15 de la séance du 2 avril 2025

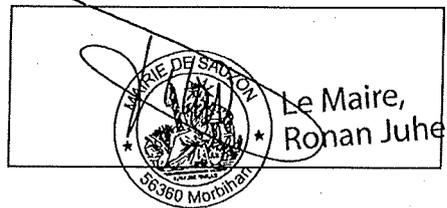
N°2025D035 : Conventions - Centre d'accueil - Règlement intérieur et convention

Monsieur le Maire informe les conseillers des dispositions prises dans le cadre de la gestion du centre d'accueil communal. Il informe les conseillers de la nécessité de revoir les documents contractuels entre la commune et l'usager et en donne lecture, à savoir :

- Le règlement interne
- Le contrat de location

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, approuve les deux documents (ANNEXE 1 et 2), et charge monsieur le Maire de les faire appliquer.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
 DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Document certifié conforme



Centre d'accueil de Sauzon

REGLEMENT INTERIEUR : USAGE SAISONNIER OU ENTREPRISE

Ce règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelles et sociales afin de garantir le bon fonctionnement du centre d'accueil.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSIONS

Le centre d'accueil accueille des saisonniers ou personnels d'entreprises aptes à la vie en collectivité, respectant et appliquant les termes de ce règlement, s'engageant à signaler tout changement de situation. Tout changement de personnel doit être signalé au régisseur du centre afin de mettre à jour la liste des occupants en cas d'incendie, ou autres.

ARTICLE 2 : RESERVATION

Pour toute demande de réservation le contrat doit être retourné signé accompagné du montant d'un mois de location.

L'annulation est possible jusqu'à 30 jours avant la prise de possession de la chambre, le chèque alors fourni lors de la signature du contrat sera restitué. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

Inférieur à 30 jours, un certificat médical mentionnant une incapacité de travail temporaire correspondant à la période du contrat permettra également la restitution du mois non entamé.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PAIEMENT

Tout règlement du séjour doit être effectué avant le 5 de chaque mois par virement bancaire, chèque ou espèce.

ARTICLE 4 : CHAMBRES

A la remise des clés chaque locataire recevra :

- Une clé pour sa chambre avec une alèze, un plaid, oreiller.
- Une clé de la porte d'entrée que chacun est tenu de fermer pour assurer la sécurité des lieux communs.
- Ce règlement qui devra être paraphé et signé du saisonnier et de l'employeur en cas de prise en charge du loyer par celui-ci.

ARTICLE 5 : ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la sécurité notamment sur les détecteurs de fumés, à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du centre d'accueil et au maintien de ses installations, notamment sanitaires.

Des sanctions pourront être prises jusqu'à l'annulation du contrat de séjour.

ARTICLE 6 : PROPRETE DES LOCAUX

- Partie privative :

La chambre qui aura été utilisée durant le séjour devra être maintenue dans l'état dans lequel le locataire l'aura trouvé à son arrivée dans les lieux.

- Parties communes :

En signant le contrat d'occupation, les occupants s'engagent à entretenir quotidiennement les parties communes :

- Escalier
- Couloir
- Sanitaires
- Hall d'accueil

Un contrôle régulier sera effectué par le responsable en charge.

ARTICLE 7 : BRUIT

Tout bruit après 22 heures ou tapages nocturnes, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils seraient à l'intérieur ou l'extérieur, troublant la tranquillité des occupants et du voisinage sont formellement interdits.

Des sanctions pourront être prises jusqu'à l'annulation du contrat de séjour.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du centre d'accueil.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du centre d'accueil.

ARTICLE 9 : VOLS

La commune n'est pas responsable des vols à l'intérieur du centre d'accueil. Vous êtes donc invités à prendre les précautions nécessaires.

ARTICLE 10 : SECURITE / INCENDIE

En cas d'incendie, composer le 18. Déclencher manuellement l'alarme incendie (boitier rouge fixé au mur) qui appellera les personnes en charge de la sécurité du bâtiment.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

ARTICLE 11 : SECURITE DES PERSONNES

Une trousse de secours se trouve derrière le bureau à l'entrée du centre d'accueil.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans préavis.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ARTICLE 13 : NUMEROS UTILES

Vous trouverez tous les numéros utiles affichés dans le hall d'entrée.

L'occupant :

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

A Sauzon, le2025

Le Maire

Ronan Juhel

**TOUT BRUIT EST INTERDIT APRES 22 HEURES AUSSI BIEN A L'INTERIEUR QU'A
L'EXTERIEUR DU CENTRE**

L'occupant :

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON également convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°16 de la séance du 2 avril 2025

**N°2025D036 : Programmes - Port - Zone de Port-Bellec – hors concession -
« Marché de travaux de mise en place de mouillages à moindres impacts –
zone de mouillages attenante au port de SAUZON » - autorisation à signer
le marché**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans la suite du dossier sur les zones de mouillages et d'équipements légers « ZMELS », une consultation a été effectuée en procédure adaptée.

Nombre d'entreprises consultées : 4

Date de consultation : 12 février 2025

Pièces transmises à l'appui :

- CCTP
- DQE/BPU
- CONTRAT
- DECLARATION DE COTRAITANCE
- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR – SANCTION RUSSIE
- FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date et heure limite de retour fixée : 03 mars 2025 à 17h

Mode de retour :
Mail entreprise 1 : 12/02/2025 – Ne souhaite pas répondre à l'offre
Mail entreprise 2 : 28/02/2025 – répond à l'offre
Mail entreprise 3 : 03/03/2025 à 14h34 – répond à l'offre
Entreprise 4 : n'a pas répondu.

1ère analyse : 11 mars 2025
Demande de précision questions supplémentaires : 11 mars 2025
Date limite de retour : 17 mars 2025 17h
Le rapport d'analyse comprenant le tableau de notation a été exposé à la CAO
Date CAO : 20/03/2025 18h
Avis CAO : retient l'entreprise TETIS
Pour un montant de :

50 225. 00 € HT solution complète sans option

91 544. 50 € HT solution complète avec options

Les options seront décidées à la première réunion, cette mention sera précisée lors de la notification du marché à l'entreprise.

Monsieur le Maire suit l'avis de la commission d'appel d'offre et attribue le marché à l'entreprise TETIS.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser monsieur le Maire à signer les pièces liées au marché de travaux.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250403-2025D036-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°17 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D037 : Programmes : Port - Zone de Port-Bellec – hors concession - Mission de coordination Sécurité Protection Santé « SPS »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le marché de travaux de mise en place des mouillages à moindre impact nécessite de par sa nature « travaux sous-marin » une mission SPS « sécurité protection santé ».

L'entreprise SOCOTEC qui avait été retenue lors de la mise en place des 4 mouillages tests a été consultée.

Montant de l'offre :

- 1 325 € HT
- 265 € TVA
- 1 590 € TTC

Date prévisionnelle démarrage travaux : 05/05/2025

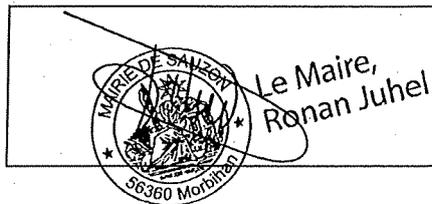
Durée prévisionnelle travaux : 2 mois

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité, approuve les modalités du contrat joint, et autorise monsieur le Maire à le signer.

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



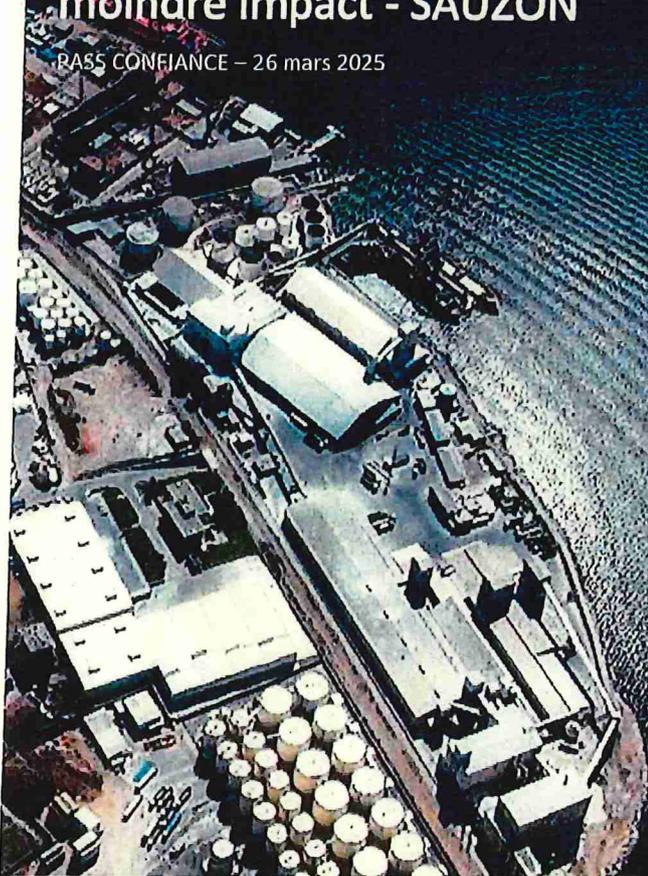
Pièce jointe à la délibération n° 17 de la séance du 2 avril 2025
Réf. n° 2025 D 037



Proposition commerciale

SAUZON Fourniture et mise en œuvre de mouillages à moindre impact - SAUZON

RASS CONFIANCE – 26 mars 2025



Votre contact SOCOTEC Construction :

Lenaig LE FLOCH
Chargée d'affaires SPS
Tél : 06 19 15 40 21
Mail : lenaig.lefloch@socotec.com

SOCOTEC Agence Construction Lorient
4 rue Alice Coléno
ZAC de Kerfichant
56100 LORIENT

Interlocuteur CLIENT :

Mylène GUEVILLE
Service Prévention & Marchés Publics
Tél : 02 97 31 64 57
Mail : prevention@sauzon.fr

COMMUNE DE SAUZON
RUE LIEUTENANT RIOU
56360 SAUZON

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 9.116.700 euros - 834 157 513 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - France



SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE	3
2	VOTRE PROJET	5
	Ses principales caractéristiques	5
	Description et points particuliers	5
3	LA MISSION DE COORDINATION SPS	6
	L'équipe	6
	La méthodologie	6
	Les délais pour les principales prestations	7
	Les honoraires	7
4	CONDITIONS DE PAIEMENT	8
5	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES	9
6	ANNEXE : Chiffrage mission CSPA	10

1

SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet : SAUZON Fourniture et mise en œuvre de mouillages à moindre impact à SAUZON.

Nous vous proposons le Pass Confiance qui a pour objectif de vous fournir les prestations qualitatives d'accompagnement suivantes :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
MISSIONS DE BASE	
Mission de coordination SPS	1 325,00 €
TOTAL	1 325,00 €

Rappel de votre projet : SAUZON Fourniture et mise en œuvre de mouillages à moindre impact à SAUZON

V1 - [K] 2503131Z0000070

Fait à LORIENT, le 26 mars 2025

« Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions. »

Pour accord du Client	Pour SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Personne à contacter : _____ _____	Lenaig LE FLOCH Chargée d'affaires SPS Signature :
N° SIRET de la société à facturer : _____ _____	
Adresse de facturation : _____ _____	
Date : _____	
Signature et cachet de l'entreprise :	Agence Construction Lorient 4 rue Alice Coléno ZAC de Kerfichant 56100 LORIENT

NB : La présente proposition comporte 10 pages

2 VOTRE PROJET

Ses principales caractéristiques

Adresse de l'opération :
Zone de mouille attenante au port
56360 SAUZON

Nombre de bâtiments : 1

Type de finition : Brute

Stade d'avancement du projet : APS/PC

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 05/05/2025

Durée prévisionnelle des travaux : 2,0 mois

Montant prévisionnel des travaux HT (hors VRD) : 91 319,00 €

Nombre de permis de construire : 0

Nombre de tranches déclarées au PC : 0

Description et points particuliers

Travaux envisagés :

- enlèvement et/ou adaptation de corps morts et mouillages existants, enlèvement de lignes de mouillages et bouées existantes, pose d'un ou plusieurs type de mouillages peu ou pas abrasifs.

Budget prévisionnel de 50 225 €
avec prestations optionnelles dans la limite de 41 319,50 €.

Travaux en milieu hyperbare prévus.

Pour Information, notre chiffrage s'est basé sur les hypothèses suivantes :

- Nombre d'entreprises intervenantes : 1

3

LA MISSION DE COORDINATION SPS

OBJECTIF : *Prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises.
Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.*

Au vu des caractéristiques de votre projet, la catégorie de l'opération est : 3

L'équipe

Votre coordonnateur SPS est **Lenaig LE FLOCH**

Son suppléant est **Hervé EVENNO**

La méthodologie

Nos coordonnateurs utilisent un outil d'élaboration des documents, de suivi et de communication : RapsoSPS.

L'outil RapsoSPS permet à tous les stades d'une mission de coordination SPS d'élaborer tous les documents du ressort du coordonnateur et de communiquer avec tous les interlocuteurs d'une opération de BTP. La diffusion des documents est réalisée en temps réel et via une plateforme internet dédiée et sécurisée, les destinataires peuvent répondre ou commenter les documents.

De la phase conception à la livraison d'un ouvrage, RapsoSPS répond aux exigences réglementaires et permet de diffuser, gérer et suivre en temps réel l'avancement de la mission de coordination SPS.

Chaque coordonnateur dispose d'une tablette tactile pour ses interventions sur le terrain couplée à un ordinateur PC qui assure le « back-office ».

Les avantages de RAPSOSPS

- Des documents à tous les stades présentés sous une forme lisible, exploitable et synthétique.
- Le suivi et la traçabilité des interventions du coordonnateur SPS, la numérotation des documents émis sur une affaire en une série continue comme le veut la réglementation en matière de Registre-Journal de la Coordination.
- La diffusion automatique par mail de chaque document à l'ensemble des acteurs concernés : Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises.
- La possibilité pour le Maître d'Ouvrage, et à sa demande, d'accéder à un site sécurisé lui permettant de consulter l'ensemble des documents émis sur son affaire (Chaque document diffusé est automatiquement enregistré en format non modifiable dans l'application).

Les délais pour les principales prestations

PHASE CONCEPTION (après réception des dossiers de conception)		DÉLAIS
Ouverture du Registre journal de coordination		10 jours
Examen des dossiers de conception		10 jours
Elaboration du PGC SPS / PGSC ou notice de sécurité		10 jours
Constitution du DIUO*		continu pendant toute la phase de conception

PHASE RÉALISATION (délai de réalisation des livrables)		DÉLAIS
Compte-rendu (visites de chantier, inspections communes, réunions dont PV de CISSCT)		4 jours
Harmonisation des PPSPS		5 jours
Remise du DIUO final*		15 jours après réception

*Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de DIUO (ex : démolition), il vous sera remis une fiche de fin de mission reprenant les éléments du Registre journal de l'opération.

Les honoraires

Vous trouverez la grille de prix en annexe de cette proposition.

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993
- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994

Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 500,00 € H.T / mois.

4

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement font l'objet des échéanciers suivants :

Échéancier CSPS		Répartition
Honoraires dus à la remise du PGC		50,00 %
Honoraires dus à la fin des travaux		50,00 %

La présente proposition, dont la validité est de 3 mois, constituera le contrat après signature en page 4.

Les pièces contractuelles qui constituent cette commande sont par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions Générales et Spéciales jointes à la présente offre
- La Norme 99-600 de juillet 2016 relative à la mission de Coordonnateurs SPS

Conditions de paiement - Modalités de règlement :

Le montant de nos honoraires est ferme et non actualisable.

Les honoraires et frais majorés du montant de la TVA 20%, seront réglés et versés suivant l'échéancier proposé ci-dessus.

Ces paiements seront faits à 30 jours date de facture à SOCOTEC Construction par virement bancaire uniquement (au profit du compte suivant RIB indiqué sur nos factures).

5

CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Missions proposées	Conditions Générales correspondantes	Conditions Spéciales correspondantes
Mission de coordination SPS (KDA)	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT-SPS PREVENTION

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant : <https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

6

ANNEXE : CHIFFRAGE MISSION CSPS



MISSION DE COORDINATION SPS
DÉCOMPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

PHASE CONSTRUCTION

CONCEPTION		Nombre	Unité	Total (heures)	Coût (HT) Prestation
R 4532-6	Prise en compte du projet	1	Forfait	1,00	50,00 €
R 4532-12	Analyse du dossier de conception	1	Forfait	2,00	100,00 €
R 4532-7	Inspection du site/réunions de préparation	1	Forfait	3,00	150,00 €
R 4532-12	Elaboration du PGC	1	Forfait	3,00	150,00 €
R 4532-12	Constitution du DIUO	1	Forfait	0,00	0,00 €
R 4532-12	Ouverture du Registre Journal	1	Forfait	1,00	50,00 €
R 4532-15	Projet de Règlement de C.I.S.S.C.T.	0	Forfait	0,00	0,00 €
Sous Total « Conception »				10,00	500,00 €
RÉALISATION		Nombre	Unité	Total (heures)	Coût (HT) Prestation
R 4532-14	Inspections Communes avec chaque entreprise	1	Entreprises	1,00	50,00 €
R 4532-48	Analyse et harmonisations des PPSPS	1	Entreprises	0,50	25,00 €
R 4532-48	Mise à jour et adaptation du PGC	1	Forfait	1,00	50,00 €
R 4532-8	Coordination SPS réunions de chantier	2	Réunions	10,00	500,00 €
R 4532-8	Coordination SPS visites de chantier	0	Visites	0,00	0,00 €
R 4532-12	Complément DIUO	1	Forfait	0,00	0,00 €
R 4532-12	Consignation sur le Registre Journal	1	Forfait	4,00	200,00 €
R 4532-39	Finalisation et remise du DIUO	1	Forfait	0,00	0,00 €
R 4532-15	C.I.S.S.C.T. (une réunion tous les 3 mois) + Visite préalable du chantier + Présidence de la réunion + Rédaction des comptes-rendus correspondants	0	Forfait	0,00	0,00 €
Sous Total « Réalisation »				16,50	825,00 €
TOTAL PHASE CONSTRUCTION				26,50	1 325,00 €

L'échéancier de facturation est décorrélé de la grille de décomposition SPS, en dernière page de notre offre.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°18 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D038 : Programmes - Motion de soutien à la commune de Ouessant au titre de la sécurité maritime

Lors du Comité Syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol à Pleumeur-Bodou, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie THOMIN, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la député finistérienne, Madame THOMIN, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame PANNIER-RUNACHER en ce sens. Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions : l'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes : bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- L'alerte des anciens navigants : le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tania...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPORTE

son soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.

DEMANDE

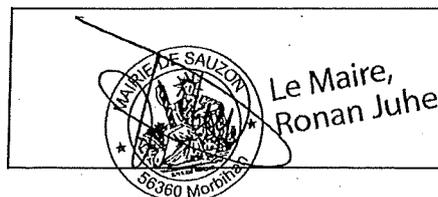
à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime.

Date de publication et d'affichage :

3 avril 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Procurations : 1
- Votants : 11

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Elodie GUEGAN
- **Absents excusés :** Damien GUEGAN
- **Absents :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°19 de la séance du 2 avril 2025

N°2025D039 : Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste **en pièce jointe** des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Marchés publics
- Contrat d'assurances

Date de publication et d'affichage : 3 avril 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe à la délibération n° 2025-D039					
Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	04/02/2025	JUHEL MACONNERIE	Réalisation d'un carottage, appartement rue Willaumez	450,00 €	495,00 €
	06/02/2025	Imprimerie Bellilolse	Panneaux écoles de surf	171,00 €	205,20 €
	27/02/2025	CLAAS	Pièces épareuse	2 124,08 €	2 548,90 €
	18/03/2025	FRANCK ELEC	Changement coup de poing - sanitaire Pen Prad	228,08 €	273,70 €
	20/03/2025	GLOBAL AUTO PIECES	Batterie + cric camion service technique	480,74 €	576,89 €
	20/03/2025	SAS CFC	2 VHF pour Donnant	508,50 €	610,20 €
	21/03/2025	FRANCE COLLECTIVITES	Carton de 50 lasses de 100 sachets canlin	376,50 €	451,80 €
	25/03/2025	AR GUERVEUR AUTO	Remplacement 2 pneus + vitre rétro camion Nissan Cabstar	562,73 €	675,28 €
	31/03/2025	AR GUERVEUR AUTO	Remplacement bloc lève vitre Vito	195,28 €	234,34 €
	25/03/2025	AR GUERVEUR AUTO	Révision kangoo électrique	680,68 €	816,82 €
CAMPING	25/02/2025	ASSAIN'ILE	Branchement eaux usées & eaux potable pour chalet PMR + apport terre végétale	2 716,50 €	3 259,80 €
	07/03/2025	REXEL	Détecteur de mouvement	36,56 €	43,87 €
	21/03/2025	OTYPO	Plaque PVC chalets	152,04 €	182,45 €
	27/03/2025	VIVAL	Bouteilles de gaz Twiny + Bouteilles de gaz 13kg + détendeurs	490,25 €	588,30 €
PORT	03/03/2025	METEO France	Abonnement Navicap	410,00 €	492,00 €
	17/03/2025	CHAMPENOIS	Produits d'entretien	2 093,67 €	2 512,40 €
	21/03/2025	BUREAU VALLEE	Cartouches d'encre laser HP	602,66 €	723,20 €
CAV	03/03/2025	FRANCK ELEC	Mise au norme tableau électrique cuisine	1 125,33 €	1 237,86 €
	20/03/2025	FOUSSIER	Fourniture d'une clé	24,04 €	44,93 €
	25/03/2025	ETABLISSEMENT BERTHO	Remplacement serrure + 2 clés	137,36 €	151,10 €
MARCHE D'ASSURANCE					
PORT	21/03/2025	OLAN ASSOCIES	Assurances des embarcations	1 237,00 €	1 484,40 €



Le Maire,
Ronan Juhel